

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	CASCINO Maud	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi		CARRERE Bruno	
	Nive-Adour	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry		COSCARAT Jean-Michel	BERARD Marc
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre	
	Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat		
LARRALDE André				
Pays de Bidache	AIME Thierry			
C.de communes du Seignanx			DUFAU Isabelle	
			PEYNOCHE Gilles	

Absents : (CAPB) LABEGUERIE Marc et NOBLIA Félix.

<p>Date d'envoi de la convocation : 24/03/2023 Membres du Bureau en exercice : 23 (2 sièges vacants) Membres du Bureau présents : 13 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 14</p>

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou, le 30 mars 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 24 mars 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Décision n°2023-05 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Lahonce

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 13 mars 2023, en tant que Personne Publique Associée, sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constitue pour le Syndicat un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée en présence de Monsieur HARGUINDEGUY, 2ème Adjoint au Maire de Lahonce en charge de l'urbanisme et du cadre de vie.

Le projet propose les modifications concernant :

LES DISPOSITIONS DE PRODUCTION DU LOGEMENT SOCIAL

Modification de la règle générale de production de logement social : au regard du PLH de la CAPB, il est proposé de renforcer les obligations de production du logement social. Actuellement en zone UB et UC, il est demandé : **20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) à partir de la création de 8 logements**, arrondis à l'entier supérieur (soit pour 8 logements production de 2 LLS et ainsi de suite).

Avec cette modification, il est proposé d'exiger une production minimale, pour les opérations :

- **de 4 à 10 logements : de 50% en accession sociale et 50% en libre ;**
- **plus de 10 logements : de 30% LLS, 40% en accession sociale, 30% en libre.**

Cette augmentation du pourcentage dans les opérations de plus de 10 logements s'accompagne d'une modification du type de logement social produit, puisqu'est introduit une obligation de production de logements en accession sociale.

Suppression de l'emplacement réservé A qui imposait une programmation d'a minima 50% de LLS sur une parcelle de la zone UB.

LE SECTEUR 1AU ARTECH/IRIGOIN/SABALET

Création d'un périmètre permettant d'y surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme dans l'attente d'acquisitions foncières et de déploiement d'un projet d'ensemble par la collectivité (article L.424-1 3° du code de l'urbanisme).

LE REGLEMENT ECRIT

Elargissement du choix de clôtures aux grilles / grillages.

LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Transformation de zones UC en UD : les secteurs concernés ne sont pas desservis par l'assainissement collectif et il n'est pas prévu de connecter ces secteurs par extension de réseaux.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 07/04/2023 - Certifié exécutoire le : 07/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (Monsieur HARGUINDEGUY est sorti de la salle le temps du vote) :

→ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce.

Concernant la réalisation de logements sociaux, le Bureau a souhaité rappeler l'importance de répondre aux besoins des différents types de population en matière de logements et donc d'intégrer, autant que possible, dans la production logement libre une part de « logements libres maîtrisés » proposant des prix d'acquisition plus accessibles que le marché privé actuel.

Concernant la modification règlementaire sur le choix des clôtures, le Bureau rappelle l'importance de veiller à la qualité paysagère des espaces publics, entre autre par le traitement -pourquoi pas végétalisé - des limites entre espaces privés et espaces publics.

Le Président,



Marc BERARD